



→ Pièces à fournir pour la restitution d'un animal

1

Pièce d'identité de la personne se présentant pour récupérer l'animal.

2

Justificatif de propriété de l'animal : carte d'identification (I-CAD) ou acte de cession.

3

En cas de récupération par un tiers (autre que le propriétaire inscrit au fichier I-CAD) : procuration écrite du propriétaire accompagnée de la pièce d'identité de ce dernier.

4

Tout document complémentaire permettant d'attester de la détention de l'animal : carnet de santé, photographies ou tout autre justificatif utile.

5

Règlement des frais de fourrière (modalités précisées ci-après)

→ Les frais de fourrière

Frais de dossier et de recherche de propriétaire :

25,00€

Frais de garde par jour :

12,00€



7,00€

Frais d'identification pour un animal non identifié (*article L212-10 du CRPM**) :

70,00€



Rappel : Conformément à l'article L211-25 du Code rural, un animal est conservé en fourrière pendant 8 jours ouvrés. Sans réclamation dans ce délai, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la fourrière.

*Code Rural et de la Pêche Maritime